



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lettres et sciences humaines

Question écrite n° 59996

Texte de la question

M Alain Lamassoure attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur l'importance d'une preparation au concours du CAPES « Occitan-langue d'oc » cree en 1991. Seuls, les etudiants des academies d'Aix-Marseille, de Montpellier et de Toulouse ont beneficie de la mise en place d'une preparation specifique a ce concours. Par contre, aucune preparation n'est prevue, ni dans le cadre de cours ou formations dans les autres academies, notamment celle de Bordeaux, ni par le centre national d'enseignement a distance. Or, les resultats du CAPES qui s'est deroule en 1992 ont demontre l'efficacite des preparations. Pour le concours externe, sur 7 admis, 5 proviennent de l'academie de Toulouse, 1 de Montpellier et 1 de Nice. Pour permettre le maintien de notre culture en region aquitaine et plus particulierement le developpement de l'Occitan et de la langue d'oc, il lui demande s'il ne serait pas envisageable qu'une preparation au concours du CAPES « Occitan-langue d'oc » puisse etre dispensee aux etudiants de l'academie de Bordeaux ou par correspondance.

Texte de la réponse

Reponse. - De maniere generale, pour toutes les formations en IUFM, le nombre de sites est defini en fonction des besoins de recrutement d'enseignants, exprimes par le nombre de postes offerts aux concours. Pour la creation a la session 1992 d'un CAPES d'occitan - langue d'oc, le nombre de postes offerts a ete de quatorze au total - (sept pour le concours externe, sept pour le concours interne). La carte des formations pour 1992-1993 prevoit trois sites de formation pour ce concours : les IUFM de Montpellier et Toulouse ou cette preparation existait deja en 1991-1992, et celui d'Aix-Marseille. Ce dispositif parait tres largement suffisant pour permettre de couvrir les besoins de recrutement, quelle que soit l'evolution du nombre de postes offerts au prochain concours. Cela etant, il convient de souligner que la carte des formations est un document d'information, a destination des etudiants, qui donne la liste des formations en IUFM reconnues par le ministere de l'education nationale et de la culture et donc prises en compte pour le financement de ces etablissements. Dans le cas ou un nombre significatif d'etudiants souhaitent suivre une formation non prevue dans l'actuelle carte de formations, IUFM a toujours la possibilite, du fait de l'autonomie des etablissements d'enseignement superieur, de mettre en place cette formation en la financant sur fonds propres, en convention avec les universites interessees.

Données clés

Auteur : [M. Lamassoure Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59996

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3103